



*Communauté d'Agglomération
de La Porte du Hainaut*

*Programme d'Actions
des aides à l'Habitat Privé*

Année 2024



INTRODUCTION

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a signé avec l'Etat une convention de délégation de compétence des aides à la pierre et avec l'ANAH une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Renouvelées en date du 17 mai 2017 pour la période 2017-2022, et prorogées de deux années (soit jusqu'au 31 décembre 2024) par délibérations n° 22181 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 et n°22/229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut poursuit la gestion, l'instruction et le paiement des aides à la pierre en faveur du Parc Privé. Elle peut ainsi ajuster le cadre des subventions attribuées par l'ANAH en fonction des priorités et des besoins locaux dans la limite des enveloppes budgétaires allouées.

Aussi chaque année, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut publie un Programme d'Actions, dans lequel, elle décline les règles d'attribution des aides publiques de l'ANAH (selon le respect des orientations générales fixées par son Conseil d'Administration) et les conditions d'octroi de ses aides propres en matière de réhabilitation du parc privé sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 1 : APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme d'Actions 2024 couvre l'intégralité du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. En application de l'article R 321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent programme sera soumis pour validation à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) prévue le jeudi 07 mars en 2024.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune d'Emerchicourt intègre La Porte du Hainaut. Les dispositifs en place s'appliquent donc sur la commune. Les dossiers seront instruits par La Porte du Hainaut.

Il s'appliquera à tous les dossiers agréés à compter du 01 janvier 2024 en ce qui concerne les règles et taux de subvention de La Porte du Hainaut et de l'ANAH.

Il est publié au recueil des actes administratifs et est applicable jusqu'à la publication d'un nouveau Programme d'Actions.

ARTICLE 2 : LE BILAN DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

2.1. Le bilan de l'année 2023

En 2023, ce sont 263 logements qui ont été financés sur un objectif de 246, à raison de 238 dans le cadre du PIG « Rénovation Durable de l'Habitat » et 25 dans le cadre de l'OPAH RU « Nouveau Denain ».

Sur ces 263 logements :

- ce sont 249 propriétaires occupants qui ont été accompagnés : **176 au titre de travaux de précarité énergétique** dont 7 logements concernaient également des travaux de sortie d'indignité ou de très grande dégradation. **73 logements** ont été financés au titre **des travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie**.

- Ce sont 14 logements de propriétaires bailleurs qui ont été financés pour des projets de réhabilitation lourde qui vise la sortie d'indignité et une bonne performance énergétique du logement après travaux (classe C).

Au total, ce sont 4 070 854 € d'enveloppe ANAH qui ont été engagés en 2023 dont 3 749 446 € pour le financement des travaux et 321 408 € pour l'ingénierie sur une enveloppe globale disponible de 4 384 834 € (soit 93 % de consommation).

L'enveloppe de La Porte du Hainaut a elle était consommée à hauteur de 826 435 € sur une enveloppe 1 000 000 € (soit 83 %) répartie comme suit : 630 387 € de travaux et 196 048 € d'ingénierie.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la réalisation des objectifs :

	Logements de Propriétaires Occupants			Logements de Propriétaires bailleurs	Total
	LHI / Très Dégradés	Habiter Mieux	Maintien à domicile	LHI / Très Dégradés et Habiter Mieux	
2017	2	105	31	20	158
2018	2	184	51	5	242
2019	6	158	69	24	257
2020	5	144	42	11	202
2021	4	168	58	11	241
2022	7	134	77	20	238
2023	4	172	73	14	263
Total	30	1065	401	105	1601

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2024

Suite au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du XXXX 2024, les objectifs de l'année 2024 sont les suivants :

Typologie de propriétaires	Typologie de travaux	Objectifs 2024	Rappel objectifs mars 2023
Propriétaires occupants	PO Energie/HMS		152
	PO Autonomie		57
	PO LHI/Très Dégradé		15
Propriétaires bailleurs	PB LHI/PE		25
PB IML (avec ou sans travaux)			12
TOTAL			261

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'ANNEE 2024

Les engagements financiers de l'ANAH pour l'année 2024 définis lors du CRHH du XXXX se portent à hauteur de XXXXXXX €.

ARTICLE 5 : LES PRIORITES D'INTERVENTION 2024 POUR LE PARC PRIVE

5.1. Le cadre d'intervention

- L'INFO HABITAT de La Porte du Hainaut (Espace Conseil France Rénov') :

D'abord labellisé au sein de la Région Hauts de France en tant que Guichet Unique de l'Habitat, l'INFO HABITAT de La Porte du Hainaut est depuis le 01 janvier 2022, l'un des nombreux Espaces Conseillers France Rénov' (ECFR). C'est-à-dire que ce service constitue le point d'entrée unique pour tous les projets de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat. C'est un service de proximité qui offre un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation de leur logement, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. A La Porte du Hainaut, il est mis en œuvre par l'ADIL du Nord Pas de Calais par le biais d'une convention pluriannuelle.

Le Conseiller France Rénov' oriente également vers le bon interlocuteur. En effet, pour certains types de parcours, notamment le parcours accompagné, le ménage devra recourir à Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Celui-ci sera l'interlocuteur de confiance entre les financeurs et les ménages. Agréé par l'Etat, il a pour mission évaluer les besoins du ménage, d'aider à la mobilisation des aides pour financer les travaux et d'assurer de leur qualité et de leur concordance par la réalisation d'un rapport d'audit. La liste des MAR agréés est disponible sur les sites officiels de l'ANAH.

- Le Programme d'Intérêt Général :

Depuis le 01 janvier 2022, La Porte du Hainaut a démarré son troisième Programme d'Intérêt Général qui vise, comme le précédent, l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation, par une ingénierie mise à leur disposition, tout au long de la démarche et notamment dans le cadre :

- De la lutte contre la précarité énergétique : par l'incitation des ménages (propriétaires occupants et bailleurs) à réaliser des travaux à visée énergétique
- De la lutte contre l'habitat indigne : par le traitement des logements indignes et très dégradés (notamment les logements frappés d'un arrêté préfectoral)
- De l'adaptation des logements aux situations de handicap et de perte d'autonomie
- De la lutte contre les logements vacants : par la mobilisation des propriétaires à agir sur leur bien
- Du traitement de quelques copropriétés par la mobilisation des propriétaires et syndicats

Cet accompagnement est assuré par la société URBANIS pour une durée initialement fixée à 3 ans (2022-2024) avec possible reconduction de deux fois un an.

Dans le cadre de ce programme et afin de solvabiliser davantage les ménages, La Porte du Hainaut a développé des partenariats locaux, notamment avec le Département, la Région Hauts de France, Tisserin Promotion, la CAF, Action Logement... et elle maintient le portage et la mise en œuvre d'une caisse d'avance sur fonds propres afin que les propriétaires occupants perçoivent, dès la notification, les subventions pour débiter les travaux.

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain :

Par ailleurs, en complément du Nouveau Projet de Renouveau Urbain en cours sur la commune de Denain, La Porte du Hainaut est maître d'ouvrage d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) depuis le 02 janvier 2020.

Cette opération est déclinée en plusieurs axes d'intervention à savoir :

- L'amélioration des conditions d'habitat des ménages : via l'incitation des ménages à la réalisation de travaux d'économie d'énergie, ou d'adaptation à la perte d'autonomie ou de handicap ainsi qu'à la remise aux normes des logements.
- Le renfort de l'action contre le mal-logement : via l'incitation des propriétaires à réinvestir leur logement par des projets de réhabilitation qualitative et pérenne visant la sortie d'insalubrité mais aussi via la mise en application des procédures
- La lutte contre la vacance des logements : via l'incitation à la remise sur le marché des logements vacants
- La requalification des ensembles dégradés : via la mise en œuvre d'interventions globales à l'immeuble qui visent la réhabilitation d'un ensemble au-delà de la simple remise aux normes
- Changer l'image du centre-ville : en favorisant la requalification des façades sur les axes structurants et accompagner et encadrer les réhabilitations de manière qualitative

Pour ce faire, différents outils incitatif et coercitif seront déployés pour atteindre ces objectifs.

L'opérateur retenu est le bureau d'études CITEMETRIE.

Le paiement des subventions par la caisse d'avance portée par la CAPH est également mis en place dans le cadre de cette opération.

5.2. Les priorités d'intervention

Le Conseil d'Administration de l'ANAH réunit le 06 décembre dernier a adopté un budget en forte hausse en adéquation avec les objectifs ambitieux pour accélérer la rénovation des logements.

Le Gouvernement fixe en effet d'ambitieux objectifs en matière d'amélioration de l'habitat pour permettre au plus grand nombre de vivre dans des logements dignes et durables et pour accélérer la transition écologique du parc de logements privés. Rénovation énergétique (MaPrimeRénov'), adaptation des logements à la perte d'autonomie (MaPrimeAdapt'), lutte contre l'habitat indigne (MaPrimeLogementDécent) sont les priorités de l'agence.

5.3. Les taux de subvention

Le tableau en annexe 1, 2, 3 présente les modalités d'application des taux de subventions de l'ANAH, de la CAPH par typologie de public et de travaux en vigueur pour les dossiers agréés à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE 6 : LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT PRIVE

Une subvention n'est jamais un droit. En application du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement général de l'ANAH et de la convention de délégation :

- le délégataire décide de l'attribution ou du rejet de la demande d'aides dans la limite des droits à engagement qui lui sont alloués,
- la décision est prise en fonction de l'intérêt social, technique, environnemental et économique du projet.

6.1. Les critères pour l’instruction des dossiers :

6.1.1. Devis, Travaux et caractéristiques techniques des matériaux

Dans le cadre d’une demande de subvention ANAH, **les devis présentés** devront être **détaillés** poste par poste, élément par élément en précisant le coût de main d’œuvre, le coût de fourniture des matériaux, la quantité et le prix unitaire HT.

6.1.2. Qualité et suivi des travaux

Réalisation des travaux

Les dossiers de demande de subvention des propriétaires dont les travaux ont été exécutés de manière prématurée (enlèvement des cloisons, sanitaires, escaliers, planchers, chauffage...) avant l’état des lieux par l’opérateur ne sont pas subventionnés.

Les travaux pouvant faire l’objet d’une demande de subvention doivent obligatoirement être **réalisés par des professionnels du bâtiment**, en capacité de fournir à l’opérateur les attestations d’assurances professionnelles relatives à leur intervention et les garanties décennales le cas échéant.

Conformément à l’article 4.3.3 de la délibération 2023-45 du Conseil d’Administration du 06 décembre 2023 et selon les modalités définies par instruction du directeur général, les travaux de rénovation énergétique financés par l’Agence doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant du label « **Reconnu Garant de l’Environnement** » (RGE) lorsqu’un tel label existe pour les travaux.

6.1.3. Dossiers de travaux lourds

La réglementation ANAH n’exige pas que les propriétaires occupants dont les logements sont qualifiés en travaux lourds remédient à chacun des désordres du logement. Néanmoins, La Porte du Hainaut exige à minima que les travaux de sécurité soient effectués dans le logement.

Le dossier de demande de subvention sera validé sur présentation d’un rapport technique réalisé par l’opérateur détaillant les préconisations et l’ordonnancement des travaux.

Pour les propriétaires bailleurs, tous les éléments côtés en 3 de la grille d’évaluation de la dégradation devront faire l’objet d’un traitement par entreprise, ce qui implique la reprise de ces travaux dans les devis lors du dépôt de la demande de subvention et dans les factures lors de la demande de versement de solde, sous peine de rejet ou de retrait de la demande de subvention dans sa globalité.

Maîtrise d’œuvre (Délibération 2023-52 du Conseil d’Administration du 06 décembre 2023)

L’attribution d’une subvention de l’Anah est conditionnée au recours à une maîtrise d’œuvre complète dans les cas suivants :

- Le montant des travaux subventionnables excède 100 000 € HT
- La demande de subvention porte sur des travaux de grosses réparations et de restructuration effectués sur les parties communes des immeubles faisant l’objet d’un plan de sauvegarde visé à l’article L. 651-1 du CCH ou des immeubles situés dans le périmètre d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) « copropriété en difficulté » ou d’une OPAH comprenant un volet « Copropriété en difficulté » définies à l’article L.303-1 du CCH, ou d’une opération requalification de copropriétés dégradées prévue à l’article L.741-1 du CCH.
- La demande de subvention porte sur des travaux de grosses réparations et de restructuration réalisés sur des logements ou immeubles ayant fait l’objet d’un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l’insalubrité pris en application du 1° ou du 4° de l’article L.511-2 du CCH, hors situations mentionnées à l’article L.511-19 du CCH et à l’article L.1331-23 du code de la santé publique, ou se trouvant dans une situation d’insalubrité avérée (constatée sur la base du rapport d’analyse réalisé par un professionnel qualifié à l’aide de la grille figurant à

l'annexe n°5 de l'instruction n°2007-03 du 31 décembre 2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et publiée au Bulletin Officiel du MEDAD n°2008-03 du 25 février 2008).

Il est attendu du maître d'œuvre la réalisation d'une mission complète qui comprend :

- Le diagnostic technique
- La conception et définition du programme
- La direction et le contrôle d'exécution des travaux effectués par les entreprises
- Le pilotage et la coordination du chantier

Les compétences de la maîtrise d'œuvre attendues sont celles effectuées par des professionnels qualifiés (architectes, économistes de la construction, bureaux d'études...) et/ou en capacités d'assurer la responsabilité de l'opération (qualification, assurance...)

6.1.4. Dossiers de sortie d'insalubrité, de dégradation

Est qualifié de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), les travaux des logements des propriétaires occupants et bailleurs qui relèvent des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat qui interviennent à la suite :

- D'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité
- D'un CREP (constat de risque d'exposition au plomb) et notification
- D'un arrêté pour travaux de mise en sécurité des équipements communs
- Grille d'insalubrité avec indicateur côté à 0.3 minimum

Est qualifié de travaux lourds, les situations d'habitat indigne grave ou de dégradation très importante, les logements des propriétaires occupants et bailleurs :

- Sous arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité
- Ou grille d'insalubrité \geq à 0.40
 - o Ou compris entre 0.3 et 0.4 sur rapport de l'opérateur
- Ou grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat : ID \geq à 0.55

Un logement indigne vacant ou occupé, ne pourra pas bénéficier de subvention s'il s'agit d'un logement sous arrêté d'insalubrité irrémédiable, sauf en cas d'intérêt social, technique et environnemental et sur avis favorable des communes et de la CAPH.

6.2. Le conventionnement avec ou sans travaux

Les règles du conventionnement ne sont pas encore connues. Aussi, elles seront précisées par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne : les objectifs de mixité, les règles d'attribution des loyers conventionnés, ...

6.3. Primes de la CAPH

6.3.1. Dans le cadre de l'OPAH RU :

Les propriétaires occupants et bailleurs pourront mobiliser, sur l'enveloppe de La Porte du Hainaut, quelques primes complémentaires au financement ANAH :

- une prime vacance : à hauteur de 1 000 € de La Porte du Hainaut et 1 000 € de la ville de Denain pour tous logements remis sur le marché et justifiant d'une vacance depuis **plus de 2 ans à parité avec la ville de Denain** (source Fichiers LOVAC). Dans le cadre du **Plan national de lutte contre les logements vacants**, La Porte du Hainaut est partenaire aux côtés de l'Etat, aussi elle dispose d'un jeu de données sur les logements vacants : le fichier **Lovac**. Ce fichier a été mis en place par la DHUP en partenariat avec le CEREMA Hauts-de-France. Issu du **croisement des**

fichiers 1767BISCOM, des Fichiers Fonciers et de DV3F retraités par le Cerema ainsi que de la Base Adresse Nationale, il combine les informations complémentaires de ces quatre fichiers, ce qui permet de caractériser très finement chaque logement vacant à l'adresse. Les ménages éligibles à la prime devront figurer dans ce fichier.

- une prime au regroupement de logement : à hauteur de 2 500 € de La Porte du Hainaut par logement en sortie, à parité avec la ville de Denain,

- une aide au relogement : d'un montant de 1 000 € en cas de relogement d'un ménage proposé par la ville ou de La Porte du Hainaut,

- une aide aux ravalements de façades : à hauteur de 25% du montant Hors Taxes des travaux subventionnables par la CAPH à l'échelle du périmètre défini et 10% supplémentaire de la CAPH en secteur ABF.

Le périmètre de cette opération « façades » est le suivant : Rue Jules Mousseron, Rue Lazare Bernard, Avenue de Villars, Rue de Maréchal Leclerc, Rue Pierre Bériot, Rue Arthur Brunet (seulement les adresses en secteur OPAH RU).

6.3.2. Autres Primes en dehors du périmètre OPAH RU :

Les propriétaires occupants et bailleurs pourront bénéficier, sur l'enveloppe de La Porte du Hainaut, d'une prime complémentaire aux aides de l'ANAH pour tous logements remis sur le marché et justifiant d'une vacance de plus de 2 années (Source Fichiers LOVAC). Dans le cadre du **Plan national de lutte contre les logements vacants**, La Porte du Hainaut est partenaire aux côtés de l'Etat, aussi elle dispose d'un jeu de données sur les logements vacants : le fichier **Lovac**. Ce fichier a été mis en place par la DHUP en partenariat avec le CEREMA Hauts-de-France. Issu du **croisement des fichiers 1767BISCOM, des Fichiers Fonciers et de DV3F** retraités par le Cerema ainsi que de la Base Adresse Nationale, il combine les informations complémentaires de ces quatre fichiers, ce qui permet de caractériser très finement chaque logement vacant à l'adresse. Les ménages éligibles à la prime devront figurer dans ce fichier.

Cette prime est de 2 000 € par logements remis sur le marché.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES INTERNES ET EXTERNES

Conformément à l'article 17 du Règlement Général de l'ANAH, la CAPH peut procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place pour l'instruction des demandes de subvention, la vérification de l'exécution des travaux ou du respect des obligations réglementaires et, le cas échéant, conventionnelles.

Le nombre de contrôle interne comme externe est déterminé chaque année dans le plan de contrôle ANAH de la CAPH.

Etabli en 2 exemplaires originaux,

A Wallers, le

Monsieur le Président de La Communauté d'Agglomération
de La Porte du Hainaut

#signature#

Règles d'écrêtement :

100% du TTC pour les PO TM

80% du TTC pour les PO M

Annexe 1 : Propriétaires Occupants - Régime d'aides de la CAPH pour l'année 2024

Projet de travaux subventionnés		Aides aux travaux				Bonification « Sortie de passoire thermique »		
		Plafond de ressources	Plafond de travaux subventionnable (HT)	Taux max ANAH	Taux max CAPH*	Exigence énergétique	Montant prime ANAH	Montant prime CAPH
Projet de travaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé « MaPrimeLogementDécent »	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux	Très modeste	87 500 € (au lieu de 70 000 € au niveau national)	80 %	5 %	Classe « F » ou « G » avant travaux et au moins « D » après travaux	+ 10 points de taux de subvention	PRIME SORTIE DE VACANCE = 1 000 € en OPAH RU et 2 000 € en dehors de l'OPAH RU
		Modeste		60 %	15 %			
	Non-atteinte de la classe « E » après travaux	Très modeste	50 000 €	50 %	/			
		Modeste			/			
Projet de travaux de rénovation énergétique « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné »	Gain de deux classes	Très modeste	40 000 €	80 %	5 %	Classe « F » ou « G » avant travaux et au moins « D » après travaux	+ 10 points de taux de subvention	
		Modeste		60 %	10 %			
	Gain de trois classes	Très modeste	55 000 €	80 %	5 %			
		Modeste		65 % (au lieu de 60% au niveau national)	15 %			
	Gain de quatre classes ou plus	Très modeste	70 000 €	80 %	10 %			
		Modeste		70 % (au lieu de 60% au niveau national)	15 %			
Projet de travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap (MaPrimeAdapt')	Très modeste	22 000 €	70 %	5 %				
	Modeste		50 %	5 %				
Autres travaux	Très modeste	20 000 €	35 %	10 %				
	Modeste		25 % *	/				

*uniquement pour les travaux concernant une copropriété en difficulté

Annexe 2 : Propriétaires Bailleurs - Régimes d'aides de la CAPH pour l'année 2024

Propriétaires Bailleurs		Conditions	Taux ANAH au niveau national		Taux ANAH à la CAPH	Taux CAPH	Primes	Exigences
			Plafond travaux	Taux travaux	Taux travaux	Taux max		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Sans conditions de ressources/conventionnement obligatoire /conventionnement à 6 ans/ loyer plafonné à la commune/	1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	35%	45%	10%	1 500 € par logement ou 2 000 € si sortie de passoire thermique (cad gain énergétique de 35% , avec étiquette départ "F" ou "G" et après travaux = à "D") + 1 000 € (voir conditions ANAH)	Etiquette D après travaux sauf cas particulier Etiquette E
	Travaux d'amélioration pour la sécurité ou la salubrité		750 € HT/ m ² dans la limite de 80 m ² par logement	35%	35%	10%		
	Travaux pour réhabilité un logement dégradé, RSD, décence			25%	25%	10%	1 500 € par logement ou 2 000 € si sortie de passoire thermique (cad gain énergétique de 35% , avec étiquette départ "F" ou "G" et après travaux = à "D") + 1 000 € (voir conditions ANAH)	
	Travaux de transformation d'usage			25%	25%	10%		
Projet pour la rénovation énergétique "MaPrimeRénov'-Parcours Accompagné"	Travaux de rénovation énergétique globale	Sans conditions de ressources/ conventionnement obligatoire/conventionnement à 6 ans sauf si le locataire effectue les travaux/	750 € HT/ m ² dans la limite de 80 m ² par logement	25%	35%	10%	1 500 € par logement ou 2 000 € si sortie de passoire thermique (cad gain énergétique de 35% , avec étiquette départ "F" ou "G" et après travaux = à "D") + 1 000 € (voir conditions ANAH)	
Travaux pour l'autonomie de la personne "MaPrimeAdapt"	Travaux pour l'autonomie de la personne	Sans conditions de ressources/ conventionnement obligatoire/conventionnement à 6 ans sauf si le locataire effectue les travaux/	750 € HT/ m ² dans la limite de 80 m ² par logement	35%	35%	5%		

Annexe 3 : Locataires - Régimes d'aides de la CAPH pour l'année 2024

Locataires		Ressources	Taux ANAH		CAPH 2024
			Plafond travaux	Taux travaux	Taux max
MaPrimeLogementDécent	Travaux pour la mise en décence réalisés dans le cadre des articles 1er et 4 de la loi du 12 juillet 1967 modifiée	Très modeste	20 000 €	35%	10%
		Modestes		20%	10%
"MaPrimeAdapt"	Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modeste	22 000 €	70%	10%
		Modeste		50%	10%

Annexe 4 : Les ressources des propriétaires et locataires

Circulaire du 29 novembre 2023 : Plafonds de ressources applicables en 2024 à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	17 009	21 805	30 549	supérieurs à 30 549
2	24 875	31 889	44 907	supérieurs à 44 907
3	29 917	38 349	54 071	supérieurs à 54 017
4	34 948	44 802	63 235	supérieurs à 63 235
5	40 002	51 281	72 400	supérieurs à 72 400
par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165	9165

Autres régions (hors IDF) : Plafonds de ressources PO applicables au 1er janvier 2024